

## MAIRIE DE LOCMIQUELIC

NOUS, Eric PATUREL, Maire de la Commune de LOCMIQUELIC,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2/1°,  
Considérant la nécessité d'une occupation du domaine public,

### ARRÊTONS

#### Article 1 :

La mise en place d'un CONTENEUR au rond-point de Pen-Mané embarcadère sur une place de stationnement 14/09/26 au 09/10/26.  
Une place de stationnement à côté du conteneur.  
Deux places sur la cale.  
sont autorisées à compter du 14/09/26 au 09/10/26 afin d'effectuer des travaux d'alimentation de la borne de charge du bateau bus.

#### Article 2 :

La délibération en date du 04 décembre 2025 adoptée en conseil municipal de la commune de Locmiquelic, fixe le montant, de la redevance de l'Occupation du domaine public communal.  
Cette redevance s'élève à 15.20 euros le 1<sup>er</sup> jour ; 9.15 euros les jours suivants, celle-ci sera facturée à la fin du chantier.

#### Article 3 :

La signalisation réglementaire est mise en place par l'entreprise intervenante :  
ACTEMIUM

#### Article 4 :

La Gendarmerie et la police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LOCMIQUELIC, le 13 août 2026

Monsieur le Maire,

Eric PATUREL.

